



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 mai 2023

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 2, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – 2 500 € par droit unitaire - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*** Tarif de la location de la parcelle des jardins communaux/ 2023**

Vu la décision n° 2022-005 en date du 31 janvier 2022 fixant le tarif de la location de la parcelle de jardin communal pour l'année 2022 à 30 euros.

DECIDE de maintenir le tarif de la parcelle de jardin communal à 30 euros pour l'année 2023.

*** Insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal**

Afin de promouvoir l'attractivité de la collectivité et l'identification du territoire et d'associer davantage la population, par l'information, à la vie de la cité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer la communication institutionnelle et événementielle. A ce titre, et suite au retour favorable des Calmettois, la municipalité souhaite maintenir le rythme de parution de l'année écoulée.

Afin d'assurer le financement du développement de la politique de communication, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin. Il convient, par ailleurs, de préciser que la ville est régulièrement sollicitée par les acteurs économiques locaux pour procéder à l'insertion d'annonces publicitaires.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs dégressifs en fonction :

- du format de l'encart retenu, pour s'assurer de l'occupation par les annonceurs de l'espace réservé à la publicité dans le bulletin ;
- de la durée d'engagement des annonceurs.

Tarifs proposés :

Format	Coût par insertion pour 2 bulletins
Pleine page	700 €
1/2 de page	400 €
1/4 de page	250 €
1/8 de page	150 €

Il est précisé que les tarifs proposés sont ceux généralement appliqués par les collectivités de même strate démographique et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité.

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin devraient permettre de financer entièrement son impression.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur,

Article 2 : D'adopter la grille tarifaire ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 4, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*** Avenant n°3 : MAPA de fournitures de repas en liaison froide et d'encas au restaurant scolaire (écoles maternelle et primaire)**

Vu le marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire (écoles maternelle et élémentaire) accordé à la Société TERRES DE CUISINE, 41 rue des Rémouleurs à Avignon 84000, qui a débuté le 1^{er} septembre 2021,

Considérant que le présent marché de restauration collective publique est impacté directement par la hausse importante et imprévisible des prix,

DECIDE d'accepter la revalorisation des prix tous les 4 mois pour le présent marché.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Procurations : Josette BARRETO à Brigitte Alamichel, Sébastien GUIRONNET à Gérard Blain, Isabelle ROSEL à Evelyne Viale-Losson, Jean-Claude SKAFF à Jack Dentel

Absent excusé : Bruno EUZEBY

Absent : Gérard Blain

Secrétaire de séance : Eric GILLOT

*** Mise en place de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au sein du RIFSEEP**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée :

Vu l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 26.01.2023 et du 13.02.2023,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 03.05.2023,

. LE PRINCIPE

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Commune de La Calmette

. PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

. PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, sa connaissance de son domaine d'intervention, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, l'absence de sanction.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et/ou de tout autre document d'évaluation spécifique,

. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima.

Ces montants n'excèdent pas les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État pour lesquels le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C

Catégorie A :

Filière administrative

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une collectivité

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Montant maximum du CIA
A	Attachés	Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €

Catégorie C :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Groupe 2	Tous les emplois correspondant à des fonctions d'exécution

Filière administrative

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Montant maximum du CIA
-----------	------------------	--	--------------------------	--	------------------------

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

Commune de La Calmette

C	Adjoints administratifs	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
C	Adjoints administratifs		Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Montant maximum du CIA	
C	Agents de maîtrise	Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	
C	Agents de maîtrise		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	
C	Adjoints techniques		Groupe 1	11 340 €	1 260 €	
C	Adjoints techniques		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	

Filière médico-sociale

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Montant maximum du CIA
C	ATSEM	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
C	ATSEM		Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Montant maximum du CIA
C	Adjoints d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
C	Adjoints d'animation		Groupe 2	10 800 €	1 200 €

. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Il sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

. BENEFICIAIRES

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel **occupant** un emploi permanent du tableau des effectifs.

. MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans la collectivité pour un agent recruté en cours d'année.

En cas de changement de groupe de fonctions en cours d'année, l'évaluation permettant l'attribution du CIA portera sur le poste dont la durée occupée sur un an sera la plus longue.

Dans une optique de simplification, le montant de la prime tiendra compte du temps de travail des agents comme suit :

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

Commune de La Calmette

- supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaires : 100%
- inférieur à 28h00 hebdomadaires : calcul au prorata du temps de travail.

En cas de changement de quotité de temps de travail en cours d'année, la quotité retenue pour la détermination du montant de CIA, sera celle de la plus longue durée.

. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Le montant de CIA obtenu suite à l'évaluation peut être modulé selon le nombre de jours d'absence dans l'année civile ainsi que le type d'absence.

En cas de congé annuel, de congé légal de maternité, de congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement.

La commune comptant ≈ 2 500 habitants et donc peu d'agents, toute absence désorganise les services, entraînant une surcharge de travail pour les collègues :

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service/de travail ou de trajet, maladie professionnelle, le CIA sera :

- maintenu ≤ 4 jours ouvrés d'absence dans l'année,
- sera diminué de moitié > 4 jours ≤ 7 jours ouvrés d'absence,
- sera supprimé > 7 jours ouvrés d'absence.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, le CIA est suspendu.

. CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima votés par le conseil municipal évolueront proportionnellement, selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ils seront arrondis le cas échéant au chiffre des dizaines supérieur le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- des montants maxima suivants :

Catégorie	Plafond annuel du CIA		Montant maximum
A	Groupe 1	6 390€	3 000 €

Catégorie	Plafond annuel du CIA		Montant maximum
C	Groupe 1	1 260 €	840 €
C	Groupe 2	1 200 €	800 €

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

*** Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, **informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service des titres sécurisés et à la médiathèque, il convient de renforcer les effectifs du service administratif,

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023, Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire,

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif.

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

Commune de La Calmette

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit , il est pr cis  que :

- Le contractuel sera recrut  par voie de contrat   dur e d termin e pour une dur e de 6 mois (dans la limite d'une dur e totale de 2 ans)
- Le contractuel est recrut  pour exercer les fonctions d'Adjoint administratif,
- Sa r mun ration sera calcul e par r f rence au premier  chelon du grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel r unie le **03 mai 2023**,

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,

Vu le code g n ral de la fonction publique,

Vu les d lib rations relatives au r gime indemnitaire n  2016-096 en date du 21.12.2016, et n  2023-017 du 03 mai 2023,

Vu le tableau des emplois,

Consid rant qu'il est n cessaire de cr er un emploi permanent pour r pondre aux n cessit s du service,

DECIDE   l'unanimit  :

Article 1 : De cr er l'emploi permanent d'Adjoint administratif   temps complet de cat gorie C   compter du 1^{er} juin 2023,

Article 2 : De modifier, en cons quence, le tableau des effectifs,   compter du 1^{er} juin 2023.,

Article 3 : D'autoriser le maire   recruter un agent par voie statutaire ou,   d faut contractuelle, et   signer les actes aff rents,

Article 4 : Que les cr dits n cessaires seront inscrits au budget,

Article 5 : Que le maire est charg  de prendre toutes les mesures n cessaires   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

*** Solidarit  avec Les Oreilles d'Arthur : subvention exceptionnelle**

Rapporteur : **Evelyne VIALE-LOSSON**, adjointe au maire, expose :

Vu l'article L 1115-1 du code g n ral des collectivit s territoriales,

Dans le cadre de notre engagement de solidarit , la commune de La Calmette a organis  un concert caritatif le 30 mars 2023 au profit de l'association Les Oreilles d'Arthur.

Arthur est un petit gar on n  avec une aplasie bilat rale, sans oreilles ni conduit auditif. Sa famille a cr e cette association pour r colter des fonds afin de financer les interventions chirurgicales afin qu'Arthur puisse retrouver l'audition.

Lors de cette manifestation une buvette tenue par l'association SLC a r colt  la somme de 198 euros, la participation financi re du public s'est  lev e   405 euros, et la famille d'Arthur a vendu des livres pour un montant de 50 euros.

Ainsi, il est propos  au conseil municipal de soutenir cette famille en octroyant une subvention exceptionnelle   cette association.

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,

DECIDE   l'unanimit ,

Article 1 : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **847 euros** (huit cent quarante-sept euros)   l'association « Les oreilles d'Arthur »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son repr sentant   signer tout document relatif   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLL GUE

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr